

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

**Délibération n°2022.10.183**

**Observatoire du commerce : convention avec la CCI**

**LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 octobre 2022

**Secrétaire de Séance:** Gérard DESAPHY

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **4**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Héléne GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Sophie FORT à Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Annie MARC à Yannick PERONNET, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Hassane ZIAT à Michaël LAVILLE, Zalissa ZOUNGRANA à Catherine REVEL,

**Excusé(s):**

Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Francis LAURENT, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022\_10\_183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Publication : 20/10/2022

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.10.183**

SCHEMA DIRECTEUR DU COMMERCE

Rapporteur : Monsieur VERGNAUD

**OBSERVATOIRE DU COMMERCE : CONVENTION AVEC LA CCI**

Par délibération n°37 du 10 mars 2022, GrandAngoulême a adopté sa feuille de route développement commerce 2021-2026. Une des actions consiste à «renforcer les centralités par une adaptation des outils réglementaires». Le but est de créer un observatoire du commerce, véritable outil de géolocalisation, de qualification des cellules commerciales et d'analyse de la situation locale.

Le 5 mai 2022, la Chambre de commerce et d'industrie de la Charente (CCI) est venue présenter au bureau communautaire, son projet de création d'un observatoire du Commerce, en partenariat avec GrandAngoulême.

Cet outil, destiné à comprendre et poser les bases du commerce de demain, a pour objectifs de :

- Consolider la connaissance de l'appareil commercial et mesurer son évolution,
- Observer les flux de consommation des ménages,
- Mesurer la fréquentation piétonne et le profil des passants,
- Identifier et qualifier les besoins et opportunités d'implantation de nouvelles activités,
- Disposer d'informations pour engager des comparaisons (à l'échelle des centralités commerciales de GrandAngoulême, entre agglomérations de la Nouvelle Aquitaine....),
- Etudier la chaîne de valeur,
- Mesurer les impacts d'actions/initiatives.

En ce sens, il comprend trois volets :

1. Observation de l'offre dans le but d'avoir une vision précise de l'équipement commercial, de ses caractéristiques et de son évolution par lieu et forme de vente.
2. Observation de la demande afin d'identifier les flux de consommation et les comportements d'achats des ménages.
3. Observation des flux piétons qui repose sur le dénombrement de passants à partir des 100 principales applications les plus téléchargées sur smartphone sur certains secteurs définis.

Suivant le projet de la CCI de Charente, conforme :

- à la compétence communautaire en matière de « politique locale du commerce »,
- à l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales à travers les actions d'études et d'observations des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire,
- au Schéma Directeur du Commerce et de l'Artisanat de proximité dont la priorité est le soutien aux centralités,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022\_10\_183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022  
Publication : 20/10/2022

GrandAngoulême propose de signer la convention avec la CCI de Charente pour la création d'un observatoire du Commerce.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans, précise notamment les engagements de chacune des parties, les droits d'utilisation et d'exploitation des données collectées, les montants de la participation financière de GrandAngoulême :

- 39 600 € TTC pour la création de l'observatoire,
- 3 600 € maximum par an pour la mise à jour des données,
- 11 750 € maximum par an pour la production de produits sur mesure.

Vu l'avis favorable du bureau du 5 mai 2022,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention entre la Chambre de commerce et d'industrie de Charente (CCI) et GrandAngoulême pour la mise en place d'un observatoire du commerce.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents nécessaires à ses effets.

<b>Pour : 67</b> <b>Contre : 4</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022\_10\_183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022  
Publication : 20/10/2022



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de la création de l'observatoire du commerce

Entre :

**La Chambre de commerce et d'industrie CHARENTE**

Sise 27 place Bouillaud – 16021 ANGOULEME CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur Daniel BRAUD ;

Ci-après dénommée « *CCI Charente* » ;

D'une part,

Et,

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**

Sise, 25 Bd Besson Bey, 16000 Angoulême,

Représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant ;

Ci-après dénommée « *GrandAngoulême* » ;

D'autre part,

**Etant préalablement énoncé que :**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a inséré dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération la « *politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » laquelle comprend, notamment, les actions d'études et d'observations des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire.

La prise en compte de cette compétence dans le projet de territoire « GrandAngoulême vers 2030 » s'est matérialisée par une feuille de route Commerce 2021-2026. Cette dernière prévoit une action pour renforcer les centralités par la mise en place d'un observatoire du commerce.

De son côté, dans le cadre d'une démarche régionale de la Nouvelle Aquitaine, la Chambre de commerce et d'industrie CHARENTE a récemment développé des outils permettant d'observer, de mesurer et d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale sur le département de la CHARENTE.

016-200071827-20221013-2022\_10\_183-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/10/2022  
Publication : 20/10/2022

Les deux parties se sont donc rapprochées afin de créer ensemble un observatoire du commerce sur le territoire de GrandAngoulême.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de la création de l'observatoire du commerce.

Ce dernier est conçu pour être un véritable outil d'aide à la décision afin de permettre aux acteurs du commerce d'aboutir à une vision stratégique partagée du commerce sur le territoire de l'agglomération.

Les missions de l'observatoire s'articulent autour de trois volets :

1. **Observation de l'offre** qui permet d'avoir une vision précise de l'équipement commercial, de ses caractéristiques et de son évolution par lieu et forme de vente.
2. **Observation de la demande** qui permet d'identifier les flux de consommation et les comportements d'achats des ménages.
3. **Observation des flux piétons** qui permet de mesurer la fréquentation commerciale.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CCI CHARENTE**

### **2.1 – Au titre de l'Observation de l'offre**

Chaque année, la CCI Charente réalisera un livrable relatif à l'observatoire de l'offre permettant de quantifier la vacance commerciale et de suivre l'évolution du tissu commercial. Il contiendra un état des lieux du tissu commercial du territoire de GrandAngoulême suivi d'une analyse.

Pour ce faire, elle commencera par fixer les critères permettant de définir un local commercial après avoir recueilli l'avis conforme de GrandAngoulême.

Par la suite, la CCI Charente effectuera l'état des lieux en effectuant un repérage terrain sur le territoire, hormis les communes engagées dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multi-sites, à savoir Angoulême, la Couronne, Gond-Pontouvre et Ruelle sur Touvre.

De plus, elle constituera un fichier principal rassemblant les données utilisées pour le livrable. Elle y précisera, pour chaque donnée, le nom de la source laquelle peut être :

- GrandAngoulême,
- le registre des commerces et des sociétés,
- les données « Libres Services Actualité ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022\_10\_183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022  
Publication : 20/10/2022

Elle s'engage à transmettre le fichier principal à GrandAngoulême une fois par an. En effet, conformément à l'article 3.2 ci-après, la collectivité est chargée de géocoder les données contenues dans le fichier.

A cet égard, lorsque GrandAngoulême informe la CCI Charente de l'impossibilité de géocoder certaines données, cette dernière s'engage à en modifier l'adresse et à l'intégrer à la transmission suivante.

Enfin, la CCI Charente complétera l'état des lieux avec une analyse comprenant une nomenclature, des indicateurs, une cartographie et, éventuellement, une perspective avec des territoires comparables sur les surfaces commerciales des enseignes.

## **2.2 – Au titre de l'Observation de la demande**

Tous les cinq ans, la CCI Charente réalisera un livrable relatif à l'observation de la demande permettant d'observer le comportement d'achat ainsi que les pratiques de consommation de produits courants des ménages.

Le livrable contiendra le résultat d'une enquête menée auprès des ménages résidant sur le territoire accompagné d'une synthèse.

La CCI déclinera l'enquête en deux parties correspondant à des périmètres géographiques différents. La première partie concernera l'ensemble du territoire de GrandAngoulême. La seconde portera sur un découpage du territoire en quinze secteurs représentant 10 000 habitants chacun.

## **2.3 – Au titre de l'Observation des flux piétons**

Chaque trimestre, la CCI Charente réalisera un livrable relatif à l'observation des flux piétons, lequel contiendra un état des lieux ainsi qu'une comparaison de la fréquentation des secteurs commerciaux suivants :

- les espaces commerciaux du territoire de GrandAngoulême, soit les espaces de Chantemerle, de la Croix Blanche, des Montagnes ainsi que de Lunesse,
- les centres-villes des communes de l'ORT multi-sites, soit, Angoulême, La Couronne, Ruelle-sur-Touvre et Gond-Pontouvre.

Elle effectuera l'état des lieux en dénombrant les passants (si le flux le permet) à partir des informations de géolocalisation des 100 principales applications les plus téléchargées sur smartphone (solution My Traffic). Les résultats feront l'objet d'un livrable par secteur et par périmètre comparable.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME**

### **3.1 – Au titre de la diffusion des livrables**

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022\_10\_183-DE

GrandAngoulême se charge de diffuser auprès de ses communes membres, les livrables produits par la CCI Charente.

Émission par le préfet : 20/10/2023  
Publication : 20/10/2022

### **3.2 - Au titre de l'Observation de l'offre**

GrandAngoulême s'engage à communiquer à la CCI Charente les éléments suivants afin de l'aider à réaliser le livrable correspondant à l'observation de l'offre :

- Le périmètre de l'observation à savoir les localisations préférentielles du commerce en conformité avec les documents d'urbanisme du territoire, les centralités des communes et les zones commerciales ;

- La couche de données géographiques résultante du géocodage du fichier principal. Le fichier sera fourni à fréquence annuelle et au format Esri Shapefile projeté dans le système de coordonnées légal en vigueur au moment de la fourniture. Il est ici indiqué que le système en vigueur en 2022 est le RGF 93 zone 5 CC46 ;

- Un fichier de données collectées auprès de ses communes membres, sous réserve que ces dernières aient fait, au préalable, des relevés libres.

### **3.3 – Au titre de l'Observation des flux piétons**

GrandAngoulême s'engage à transmettre à la CCI Charente la délimitation du périmètre géographique des secteurs commerciaux à observer.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

En cas de difficultés rencontrées dans le cadre de ce partenariat, chaque partie s'engage à en informer l'autre sans délai afin de trouver ensemble une solution.

Il est convenu que toute action de communication qui sera faite dans le cadre de ce partenariat devra mentionner systématiquement 'CCI-Observatoire du Commerce'.

De plus, la mention « Outil développé par la CCI Charente et la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême dans le cadre de l'observatoire du commerce », ainsi que le logo des parties, devront figurer sur l'ensemble des documents réalisés dans le cadre du présent partenariat et ce, y compris les livrables produits par la CCI Charente.

Chaque partie promet de communiquer sur ce partenariat et de le valoriser à l'occasion de toute manifestation publique organisée par ses soins et recourant à des données issues de l'observatoire.

## **ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **5.1 – Propriété des apports**

Chaque Partie reconnaît être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les données qu'elle met à disposition de l'autre partie ou qu'elle exploite dans le cadre de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
1016-200071827-20221013-2022\_10\_183-DE  
Accusé de réception

Réception par le préfet : 20/10/2022  
Publication : 20/10/2022

Cette dernière ne prévoit aucun transfert de droit de propriété intellectuelle de la partie qui les met à disposition au profit de l'autre, à l'exception d'un droit d'utilisation temporaire et limité comme indiqué à l'article 6 ci-après.

## **5.2. Propriété des Livrables**

Les deux parties sont copropriétaires des livrables réalisés par la CCI Charente et décrits à l'article 2 de la présente convention.

Ils seront la propriété commune des parties à parts égales.

## **5.3 – Respects des droits des parties**

Chaque Partie s'engage à ne rien faire qui puisse porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'autre partie.

## **ARTICLE 6 – DROITS D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION DES DONNEES**

Chaque partie concède à l'autre un droit de représentation et de reproduction, pour tous types de supports et de procédés, des données transmises dans le cadre de la présente convention et ce, à condition d'avoir obtenu au préalable l'accord express et écrit de l'autre partie.

Ces droits de représentation et de reproduction sont concédés à titre non exclusif et non transmissible

Ainsi, une partie ne pourra pas mettre à disposition de tiers les données fournies par l'autre partie. Elle pourra uniquement diriger ledit tiers vers l'autre partie.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

Chaque Partie est seule responsable du respect des lois et des règlements applicables à son activité et à sa participation au Projet.

## **ARTICLE 8 - PROTECTION / SECURITE DES DONNEES**

Toute partie ayant reçu de l'autre des données à caractère personnel (DCP) s'engage à respecter les dispositions de la réglementation relative à la protection de ces données et, notamment, à assurer leur sécurité, leur confidentialité et leur intégrité.

Chaque partie s'engage à signaler dans les plus brefs délais à la partie émettrice des données toute violation et/ou toute fuite de ses données.

Chargé de réception : Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20221013\_2022\_10\_183-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022  
Publication : 20/10/2022



## ARTICLE 9 : VIE INSTITUTIONNELLE DE L'OBSERVATOIRE

Chaque année, à la date anniversaire de la signature de la convention, les orientations seront examinées par le Comité Stratégique et feront l'objet d'un avenant.

### 9.1 – Comité stratégique

Son rôle consiste à définir le cadre général, les orientations et attendus de l'observatoire du Commerce, les modalités de suivi et d'évaluation des actions engagées.

Il se réunira une fois par an au minimum

Il veille à la bonne application de la présente convention.

Les membres du comité stratégique s'engagent à :

- venir présenter devant les membres de GrandAngoulême le bilan des actions réalisées au cours de l'année.

### 9.2- Comité technique

Le comité technique a pour mission d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des orientations du comité stratégique.

Il assure le recueil, le traitement, l'analyse, la valorisation des données et informations en lien avec les objectifs fondateurs de cet observatoire du Commerce.

Il se réunira une fois par trimestre voire dès que besoin. Cependant, pour la mise en place, les réunions seront plus fréquentes.

Le comité technique s'engage à communiquer mutuellement sur son suivi de demandes. L'objectif étant d'adapter en continu son offre de produits à la demande (démarche d'amélioration continue).

## ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES

### 10.1 – Coût et prise en charge des actions

Le coût pour la création et le fonctionnement de l'observatoire du Commerce se décline ainsi :

- **Le coût pour la création** est estimé à 66 046 € TTC.

GrandAngoulême financera 60 % de ce montant, soit 39 600 € TTC. La CCI Charente prendra en charge le reste.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20221013-2022\_10\_183-DE  
par an

**Les mises à jour des données annuelles et trimestrielles** sont estimées à 3 600 € TTC

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/10/2022  
Publication : 20/10/2022

GrandAngoulême supportera la totalité des frais de mise à jour des données. Toutefois, si ces dernières devaient être plus élevées que l'estimation, il est expressément convenu que la participation de GrandAngoulême ne pourra dépasser l'estimation, soit 3 600 € annuel.

L'action suivante est optionnelle et dépend des besoins de GrandAngoulême. A cet égard, elle sera réalisée uniquement si elle en fait la demande expresse auprès de la CCI Charente :

- **La production de produits « sur mesure »** et le recours à l'expertise CCI sont estimés à 11 750 € TTC correspondants à un forfait annuel équivalent à 15 jours de travail.

GrandAngoulême supportera la totalité des frais relatifs à la production de produits « sur mesure ». Toutefois, si le coût devait être plus élevé que l'estimation, il est expressément convenu que la participation de GrandAngoulême ne pourra dépasser l'estimation, soit 11 750 € annuel.

## 10.2 – Modalités de paiement

Le montant de la participation de GrandAngoulême à la CCI Charente sera versé de la façon suivante :

- **Le coût pour la création :**

- un acompte de 50 %, soit la somme de 19 800 € TTC, après signature de la présente convention
- le solde de 50 %, soit la somme de 19 800 € TTC, en 2023.

- **Les mises à jour des données annuelles et trimestrielles :**

GrandAngoulême s'acquittera de la somme convenue, soit 3 600 € TTC au second semestre de chaque année civile.

- **La production de produits « sur mesure »**

GrandAngoulême financera cette production à hauteur de 11 750 € annuel maximum uniquement si, avant la production desdits produits « sur mesure », ces derniers ont fait l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.

Cet accord écrit sera matérialisé par la signature de GrandAngoulême sur un document, réalisé par la CCI, détaillant les produits « sur mesure » et le nombre de jours nécessaire à la CCI Charente pour les produire.

Les participations de GRANDANGOULEME seront versées sur le compte de la CCI Charente, dont les coordonnées bancaires figurent à l'annexe 1 de la présente convention

## ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et est conclue pour une durée de cinq ans.

Elle pourra être reconduite pour la même durée par voie d'avenant dûment signée par les deux parties.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
1018-200071827-20221013-2022\_10\_183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022  
Publication : 20/10/2022

## **ARTICLE 12 : RESILIATION**

### **12.1 – Force majeure**

La présente convention se trouvera suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

### **12.2 – Résiliation pour faute**

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre, d'une ou plusieurs de ses actions contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 3 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense par la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat

### **12.3 – Résiliation à l'initiative de l'une des parties**

La présente convention pourra être résiliée avant son échéance par l'une ou l'autre des parties pour quelque motif que ce soit.

Le cas échéant, la partie qui souhaite la résiliation adressera une lettre recommandée avec accusé réception informant l'autre partie de sa volonté. La résiliation interviendra dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre.

## **ARTICLE 13 : ANNEXE**

L'annexe suivante fait partie intégrante à la présente convention : RIB de la CCI Charente

## **ARTICLE 14 : DIFFEREND / LITIGE**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022\_10\_183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022  
Publication : 20/10/2022

Fait à Angoulême, le

Chambre de Commerce et d'industrie  
CHARENTE

Le Président,  
Daniel BRAUD

Communauté d'Agglomération du  
GRANDANGOULEME

Le Président,  
Xavier BONNEFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022\_10\_183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022  
Publication : 20/10/2022